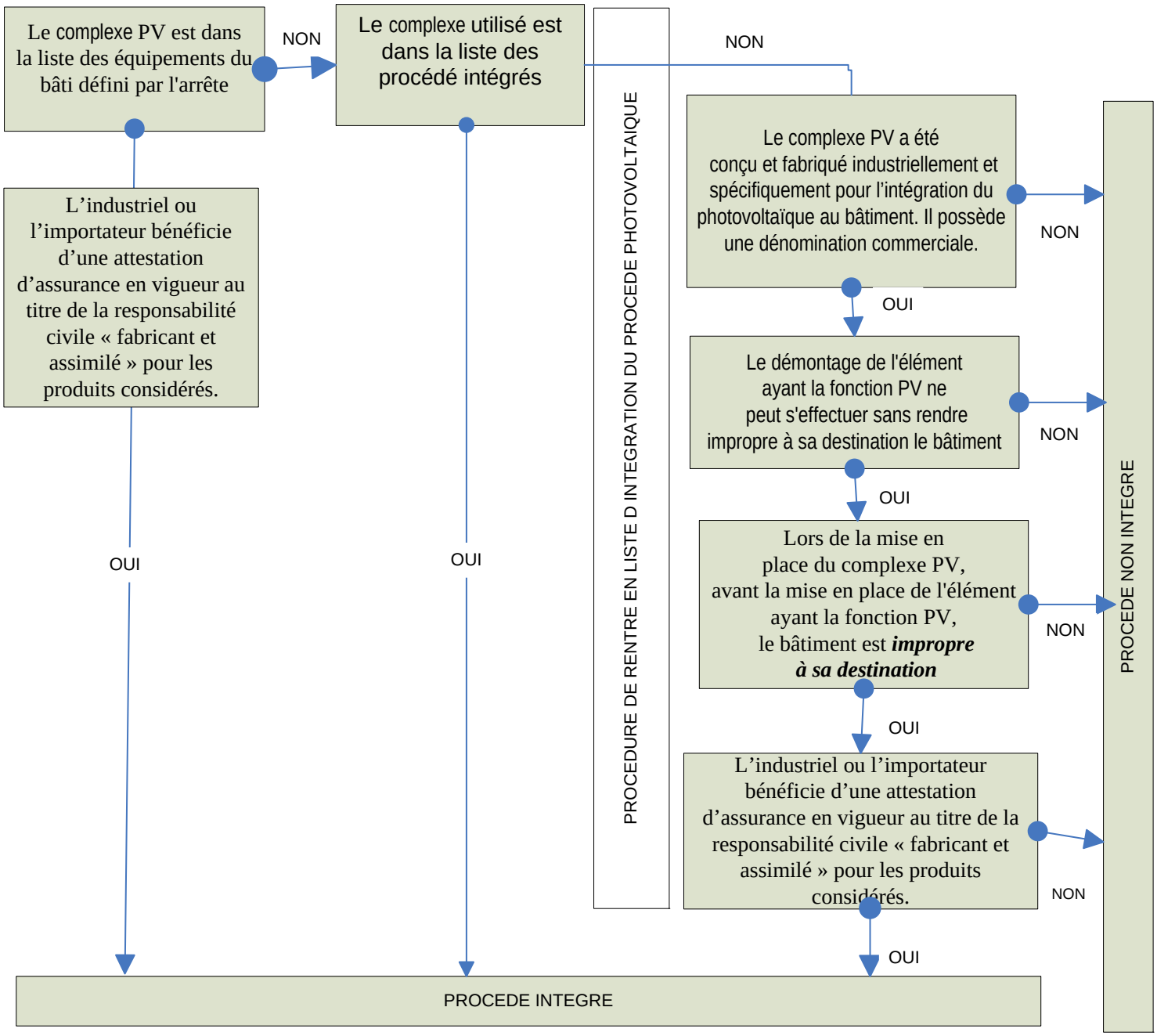
Le complexe PV est dans la liste des équipements du bâti défini par l'arrête
NON
Le complexe utilisé est dans la liste des procédé intégrés
NON
PROCEDURE DE RENTRE EN LISTE D INTEGRATION DU PROCEDE PHOTOVOLTAIQUE
Le complexe PV a été conçu et fabriqué industriellement et spécifiquement pour l'intégration du photovoltaïque au bâtiment. Il possède une dénomination commerciale.
NON
OUI
Le démontage de l'élément ayant la fonction PV ne peut s'effectuer sans rendre impropre à sa destination le bâtiment
NON
OUI
Lors de la mise en place du complexe PV, avant la mise en place de l'élément ayant la fonction PV, le bâtiment est ***impropre à sa destination***
NON
OUI
L'industriel ou l'importateur bénéficie d'une attestation d'assurance en vigueur au titre de la responsabilité civile « fabricant et assimilé » pour les produits considérés.
NON
OUI
L'industriel ou l'importateur bénéficie d'une attestation d'assurance en vigueur au titre de la responsabilité civile « fabricant et assimilé » pour les produits considérés.
OUI
OUI
PROCEDE INTEGRE
PROCEDE NON INTEGRE